

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 07

**DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE – CONTRAT DE MECENAT
AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre des travaux de rénovation de la fontaine du domaine de Vaudry-Fontaine et notamment de la réfection de son bassin, la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux, filiale du groupe Veolia Environnement a manifesté son intérêt pour apporter son soutien financier. Référent dans les services de traitement et de distribution de l'eau, Veolia Eau souhaite promouvoir les valeurs relatives à la préservation de l'héritage local et partage l'objectif de la commune de permettre au public de découvrir le patrimoine historique local.

En conséquence, Veolia Eau en qualité de mécène souhaite effectuer un don financier à hauteur de 3000 € pour la réalisation du projet.

Les modalités de réalisation de ce don sont déterminées dans un contrat de mécénat.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 062-216207530-20221212-D_2022_1212_07-DE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le contrat de mécénat avec Véolia Eau. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

